



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/28
1^{er} mai 2019



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27– 31 mai 2019

PROPOSITION DE PROJET : GUYANA

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUÉ et PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Guyana

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD, PNUE (principale)	75°	S.o.

II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (groupe 1 de l'annexe C)	Année : 2017	1,33 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,08				1,08

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :		1,80	Point de départ de la réduction globale durable
Déjà approuvée :		1,80	Restante
			0

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	2021	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,16	0,0	0,30	0,46
	Financement (\$US)	71 423	0,0	133 750	205 173
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,16	0,0	0,11	0,27
	Financement (\$US)	74 015	0,0	51 415	125 430

VI) DONNÉES DU PROJET			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	0,59	0,59	0,59	0,05	S.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			1,62	1,52	1,42	1,32	1,22	1,12	0,91	0,69	0,48	0,26	0,05	0,05	0,05	0	S.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE (principale)	Coûts du projet	55 500	0	0	65 500	0	0	45 500	0	45 500	0	0	30 500	0	0	242,500	
		Coûts d'appui	7 215	0	0	8 515	0	0	5 915	0	5 915	0	0	3 965	0	0	31,525	
	PNUD	Coûts du projet	159 750	0	0	66 750	0	0	125 000	0	35 000	0	0	55 000	0	0	441,500	
		Coûts d'appui	11 183	0	0	4 673	0	0	8 750	0	2 450	0	0	3 850	0	0	30,905	
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	215 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 250	
		Coûts d'appui	18 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 398
Somme totale demandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	132 250*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 250
		Coûts d'appui	0	0	0	0	13 188*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 188

*La deuxième tranche devait être proposée en 2018

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
---------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom du Guyana une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme totale de 132 250 \$US, comprenant 65 500 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 8 515 \$US pour le PNUE et 66 750 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 4 673 \$US pour le PNUD.¹ La proposition est accompagnée du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, du rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2013 à 2018 et du plan de mise en œuvre de la tranche de 2019 à 2021.

Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement du Guyana a déclaré une consommation de 1,08 tonne PAO de HCFC en 2018, ce qui représente 40 pour cent de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC de 2014 à 2018 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Guyana (2014-2018, données relatives à l'article 7)

HCFC-22	2014	2015	2016	2017	2018*	Référence
Tonnes métriques	14,5	20,30	28,67	22,85	19,64	31,02
Tonnes PAO	0,80	1,34	1,58	1,33	1,08	1,80

* Données relatives au programme de pays proposées le 4 avril 2019.

3. Le HCFC-22 est utilisé pour la réparation et l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. La réduction de la consommation de HCFC depuis 2012 est attribuable à la mise en œuvre de la phase I du PGEH, qui comprend une interdiction d'importer de l'équipement à base de HCFC depuis 2010, des quotas d'importation de HCFC, la formation des techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques et des activités de sensibilisation.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Guyana a déclaré des données sectorielles sur la consommation de HCFC inférieures à celles contenues dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2017, ce qui est conforme aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2018 représentent 18 pour cent de moins que les objectifs de réduction du pays. Le gouvernement n'a pas encore soumis ses données sur la consommation relative à l'article 7 du Protocole de Montréal pour l'année 2018.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification porte sur la période 2013 à 2018. Il confirme que le gouvernement du Guyana a mis en œuvre avec succès son programme de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, et que la consommation totale de HCFC de 2013 à 2017 est conforme à la consommation déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole, à part une légère différence en 2016 et en 2017. L'écart a été corrigé. Le Guyana a respecté, de façon générale, ses objectifs de réduction des SAO au titre de la phase I pour les années 2013 et 2014 (consommation égale ou inférieure à 1,80 tonne PAO). La consommation de HCFC-22 de 2015 à 2018 est elle aussi inférieure à la consommation maximum permise.

6. La vérification a mis en évidence les questions liées aux écarts dans les données sur la consommation de SAO pour les années 2016 et 2017, au programme de permis et de quotas, et surtout aux procédures de calcul annuel et d'octroi des quotas.

¹ Conformément à la lettre du ministère de l'Agriculture au Secrétariat, datée du 14 mars 2019.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

7. Le Groupe national ActionOzone (GNAO) a la responsabilité de fixer les quotas de HCFC, qui sont appliqués par Bureau du fisc du Guyana (Direction des douanes). Le Bureau national des normes a le mandat de veiller à ce que toutes les SAO importées soient étiquetées. De plus, le gouvernement interdit l'importation d'équipement à base de SAO depuis 2010.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Les principales activités suivantes ont été mises en œuvre :
- a) Renforcement des lois et des réglementations : 78 personnes ont participé à trois consultations publiques sur l'élaboration d'une norme nationale sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes, organisés par le Bureau national des normes en collaboration avec le GNAO. Le projet de norme sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes propose entre autres : d'imposer des permis aux techniciens, de limiter la vente des frigorigènes aux techniciens et d'imposer la récupération, le recyclage et l'établissement de rapports sur les SAO;
 - b) Formation et renforcement des capacités : 260 courtiers en douane ont reçu une formation dans le cadre du programme de formation continue du Bureau du fisc, 132 douaniers ont reçu une formation sur le Protocole de Montréal dans le cadre d'un programme de lancement de la formation et 17 formateurs de douaniers et agents d'exécution ont reçu une formation sur les lois concernant les SAO et leur élimination, l'identification des HCFC et de l'équipement connexe et l'utilisation des identificateurs de SAO;
 - c) Formation des techniciens en réfrigération : 127 techniciens et formateurs ont reçu une formation dans le cadre de plusieurs ateliers sur les bonnes pratiques et les technologies de remplacement des frigorigènes par des substances à faible PRG. Différents ateliers ont été présentés afin de former 35 techniciens en manipulation sans danger des systèmes de réfrigération à base d'ammoniac et d'hydrocarbures et 92 techniciens en manipulation sans danger des frigorigènes. Sept instructeurs ont participé à une visite d'échange technique et 26 techniciens et instructeurs ont été ciblés aux fins de formation et de certification dans le cadre du programme de formation professionnelle en réfrigération et en climatisation des Caraïbes;
 - d) Achat et distribution d'équipement : Quatre identificateurs avancés de frigorigènes ont été achetés afin d'assurer le suivi des importations de SAO et la formation des douaniers et des techniciens; l'équipement a été acheté et remis à cinq institutions de formation : l'Université de Guyana, l'Institut technique gouvernemental, le Centre de formation Sophia, le Centre de formation Kuru Kuru, le Centre de formation GUYSUCO, et création de laboratoires de formation;
 - e) Sensibilisation : Un documentaire sur les efforts du Guyana pour éliminer les HCFC a été réalisé et diffusé à l'occasion de la Journée internationale de l'ozone de 2017.

Bureau de la gestion de la mise en œuvre et du suivi du programme

9. Le Guyana ne possède pas un Bureau de programme indépendant pour la mise en œuvre du PGEH. Le Bureau national de l'ozone, qui relève du ministère de l'Agriculture et des services hydrométéorologiques, coordonne la mise en œuvre du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

10. Une part de 158 282 \$US (74 pour cent) (49 621 pour le PNUE et 108 661 \$US pour le PNUD) sur les 215 250 \$US approuvés à ce jour (55 000 \$US pour le PNUE et 159 750 \$US pour le PNUD) a été décaissée en date de mars 2019. Le solde de 56 968 \$US sera décaissé en 2019.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre de mars 2019 à décembre 2021 :

- a) Formation de 150 douaniers et courtiers sur les codes de classification du système harmonisé et l'établissement de rapports sur la consommation de HCFC, et collecte de données (PNUE) (44 000 \$US);
- b) Formation de cinq formateurs sur les bonnes pratiques et les technologies de remplacement, organisation de deux ateliers pour 120 techniciens sur les bonnes pratiques et les technologies de remplacement, soutien à la certification de 15 techniciens dans le secteur informel de l'entretien, et soutien à l'Association de climatisation, réfrigération et ventilation du Guyana (GARVA) (PNUE) (7 000 \$US plus des sommes de la tranche précédente);
- c) Achat d'équipement de récupération et de recyclage (huit appareils de récupération avec bouteille, pompes de refroidissement, identificateurs de frigorigènes, pompes à vide et jeux de robinets bidirectionnels, et balances) pour environ 20 techniciens et trois écoles de formation technique et agences d'entretien (PNUD) (66 750 \$US plus des sommes de la tranche précédente);
- d) Sensibilisation des intervenants et des importateurs, et diffusion d'information sur les activités d'élimination des HCFC, y compris la mise en vigueur d'un programme de permis et de quotas et l'introduction de technologies sans SAO et à faible PRG (PNUE) (5 000 \$US);
- e) Soutien au GNAO pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PGEH (PNUE) (9 500 \$US plus des sommes de la tranche précédente).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport de vérification

12. Selon les explications du PNUE, les écarts dans les données déclarées en vertu de l'article 7 pour les années 2016 et 2017 sont attribuables à l'importation de 0,0785 tonne PAO de HCFC-22 attendue en 2016 mais reçue en 2017 et ont été causés par un logiciel de statistique personnalisé (TRIPS) utilisé pour vérifier les importations de SAO, mais qui ne fournit aucune donnée détaillée sur la consommation de SAO. Le PNUE a indiqué que le TRIPS deviendra désuet au cours de la deuxième moitié de 2019 et sera remplacé par le Système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion (SYDONIA)². Le PNUE a aussi indiqué que son soutien au Bureau national de l'ozone pour la mise en œuvre de la deuxième tranche comprendra le renforcement de la manipulation des données sur la consommation de SAO et du processus d'octroi de quotas de HCFC, la révision et la mise à jour des données sur la consommation de SAO du système TRIPS, la collaboration avec les douaniers pour la classification, le contrôle, le suivi et

² Le SYDONIA est un système douanier informatisé conçu par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour administrer les douanes d'un pays.

l'établissement de rapports exacts sur les SAO dans le système ASYCUDA qui utilise la technologie et les codes tarifaires du système harmonisé les plus récents, et l'instruction des intervenants sur le programme de permis et de quotas.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

13. Le gouvernement du Guyana a publié un quota d'importation de HCFC-22 de 1,16 tonne PAO pour 2019, ce qui est inférieur à l'objectif de réglementation et la consommation maximum permise du Protocole de Montréal. Le Guyana a développé deux instruments de politique générale dans le cadre de sa Stratégie de développement d'un État vert : le projet de politique nationale de l'énergie et la politique d'achat public efficace, afin d'encourager l'utilisation de technologies éconergétiques, écologiques et sans danger pour la couche d'ozone.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

14. En réponse à une action gouvernementale demandée par le Secrétariat pour promouvoir les technologies à faible PRG, le PNUE a expliqué que le gouvernement a interdit l'importation d'équipement à base de HCFC et encouragé l'importation de technologies de remplacement à faible PRG grâce à son ordre d'achat et de vente de 2007 (restriction sur les importations de substances qui appauvrissent le couche d'ozone) et l'ordre d'achat et de vente de 2010 (amendement).

15. Le PNUE a expliqué qu'environ 85 pour cent des importations de systèmes de réfrigération domestique de 2015 contenaient du HFC-134a et que ces importations avaient diminué pour atteindre environ 60 pour cent en 2018. À l'inverse, les systèmes de réfrigération à base d'isobutane représentaient environ 14 pour cent des importations en 2015 et ont augmenté à 40 pour cent en 2018. La transition à des technologies de remplacement à faible PRG a toutefois été moins visible dans le secteur de la climatisation, les systèmes à base de R-410A étant la technologie de remplacement la plus populaire importée dans ce secteur. Le PNUE a indiqué que les ateliers et autres événements éducatifs organisés au titre du PGEH servent à sensibiliser davantage les techniciens à ces nouvelles technologies.

Conclusion

16. Le Guyana fait des progrès dans la mise en œuvre de la phase II de son PGEH, prenant appui sur les succès de la phase I, et le pays respecte le Protocole de Montréal et son Accord avec le Comité exécutif. Le rapport de vérification du pays confirme que le programme de permis et de quotas est en vigueur, mais a mis en évidence certaines difficultés telles que le processus de calcul et d'allocation des quotas d'importation annuels, et l'incapacité du logiciel de statistique TRIPS à fournir des données détaillées sur la consommation de SAO, ainsi que des écarts mineurs dans les données déclarées en vertu de l'article 7. Le PNUE a confirmé que son Programme d'aide à la conformité offrira son soutien au Bureau national de l'ozone et aux Douanes afin de régler ces problèmes. Le rapport périodique des activités a été amorcé, et les activités prévues prises en compte dans les recommandations du rapport de vérification feront en sorte que le pays réalisera ses objectifs d'élimination des HCFC.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Guyana et recommande également l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Guyana, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2021, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE fournira un compte rendu sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de

vérification soumis à la 83^e réunion, y compris la méthode de calcul et d'allocation des quotas d'importation, et corrigera l'incapacité du logiciel statistique TRIPS à fournir des données détaillées sur la consommation de SAO lors de la présentation de la demande de financement de la troisième tranche du PGEH :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	65 500	8 515	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	66 750	4 673	PNUD